

Règlement intérieur de l'école

Préambule :

Le service public de l'éducation repose sur des valeurs et des principes dont le respect s'impose à tous dans l'école : principes de **gratuité de l'enseignement**, de **neutralité** et de **laïcité**. Chacun est également tenu au devoir d'**assiduité** et de **ponctualité**, de **tolérance** et de **respect d'autrui** dans sa personne et sa sensibilité, au respect de l'**égalité des droits entre filles et garçons**, à la **protection contre toute forme de violence** psychologique, physique ou morale. En aucune circonstance, l'usage de la violence physique comme verbale ne saurait être toléré. Le **respect mutuel entre adultes et élèves et entre élèves** constitue également un des fondements de la vie collective.

Article 1 : La présence à l'école est obligatoire.

➤ Horaires de classe :

- La **classe** a lieu le **lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 11h50 et de 13h30 à 16h10** pour tous les élèves.
- Sur proposition du Conseil des Maîtres, certains élèves pourront, après accord de leurs parents, bénéficier d'**Activités Pédagogiques Complémentaires (APC)** encadrées par un enseignant de l'école, en petits groupes de **16h15 à 17h**, pour des périodes déterminées. Les calendriers des jours d'APC seront communiqués au fur et à mesure de l'année scolaire.

➤ Absences des élèves : Toute absence doit être **signalée par téléphone avant 8h30** puis **justifiée par écrit** dans le cahier de liaison au retour de l'élève.

➤ Entrées et sorties des élèves :

- **L'entrée des élèves** se fait par le **portail** qui est **ouvert de 8h20 à 8h30 et de 13h20 à 13h30**.
- **A la fin de la classe**, les élèves à l'exception des PS sont raccompagnés jusqu'au portail par leur enseignant. Les élèves des classes maternelles sont remis aux personnes désignées par écrit sur l'autorisation de sortie. Les élèves possédant une carte de transport scolaire sont accompagnés au car.
- A partir du CP, au-delà de l'enceinte des locaux scolaires, les parents assument la responsabilité de leur enfant selon les modalités qu'ils choisissent.
- Aucun élève ne pourra quitter l'école seul avant la fin de la classe ou du temps d'APC.
- Les sorties pendant l'horaire scolaire (médecin, etc.) doivent rester exceptionnelles et être annoncées à l'école au préalable. Un formulaire spécifique (Projet d'Accueil Individualisé) est à remplir pour les **prises en charge régulières à l'extérieur de l'école pendant le temps scolaire** (orthophonie, etc.). Les enfants seront alors remis à l'adulte dont le nom figurera sur le formulaire et devront être raccompagnés jusqu'à l'enseignant à leur retour.

Article 2 : Chartes et assurances

Les garanties « responsabilité civile » et « individuelle corporelle » de l'enfant devront être mentionnées sur l'attestation fournie à l'école.

Une charte d'utilisation d'internet, des réseaux et des services multimédias est en vigueur dans l'école et sera émarginée par les parents et les élèves à la rentrée pour les classes élémentaires.

La charte de la laïcité reprend les différentes valeurs et principes moraux qui organisent l'école ; elle sera également signée par les parents et par l'élève.

Article 3 : Les relations

- Tous les partenaires doivent travailler dans un climat de confiance.
- Chacun - enfants, parents, enseignants, personnels - a droit au respect.
- Tout le monde doit rester poli.
- Les familles et les enseignants communiquent grâce au cahier de liaison. Les parents doivent le consulter et signer les mots qu'ils ont lus. Les enseignants signent eux aussi les mots lus.
- Les enseignants communiquent en cas d'urgence via les adresses électroniques.
- A la demande de la famille, une rencontre peut être organisée avec l'enseignant sur rendez-vous.

Article 4 : Vivre ensemble

- L'école est un lieu d'apprentissage et de vie en collectivité : on doit y être calme, sérieux, silencieux et propre.
- Pour que chacun soit tranquille, il est interdit de donner des coups, de faire des menaces ou de dire des injures.
- Si un élève est victime de coups, menaces ou injures, il doit en parler tout de suite aux enseignants. Ces derniers protègent l'enfant, sanctionnent celui qui a fait ces actes et préviennent sa famille si c'est nécessaire. En cas d'actes graves ou répétés, une réunion d'équipe éducative pourra avoir lieu en présence des parents.

Si un élève ne respecte pas le règlement de l'école, les enseignants pourront, selon les cas :

- Le sanctionner et lui expliquer à nouveau la règle et pourquoi elle est utile.
- Demander à l'élève de présenter ses excuses (et/ou de réparer).
- En informer sa famille dans le cahier de liaison.
- L'exclure d'une activité qu'il perturbe ou pour laquelle il est dangereux pour lui ou pour les autres.
- Le priver partiellement de récréation, sous surveillance.
- L'exclure de la classe pour une durée limitée. Il ira alors dans une autre classe avec du travail.
- Provoquer une réunion d'équipe éducative et en informer l'Inspecteur de l'Education Nationale.

Article 5 : Le matériel et les objets personnels

- Chacun doit entretenir le matériel fourni par l'école. En cas de dégradation ou de perte, celui-ci doit être remplacé à l'identique par la famille.
- Les objets dangereux sont interdits dans l'école.
- Les élèves ne sont pas autorisés à avoir des médicaments sur eux.
- Les jeux de la maison (cartes, billes, jeux électroniques, ...) restent au domicile.
- Il est très vivement déconseillé aux élèves d'apporter de l'argent ou des objets de valeur à l'école.
- Les objets personnels et vêtements doivent être marqués au nom de l'enfant.
- Les chewing-gums et sucettes sont interdits.

Article 6 : Accès aux locaux et sécurité

- Il est interdit aux élèves d'entrer dans l'école sans autorisation et de se déplacer seuls dans les couloirs.
- Des exercices de sécurité ont lieu conformément à la réglementation en vigueur ; l'école met aussi en place un Plan Particulier de Mise en Sureté face aux risques majeurs et au risque d'intrusion.

Article 7 : Les temps d'accueil et les récréations

➤ Attitude :

- Les temps d'accueil se font dans l'école de 8h20 à 8h30 et de 13h20 à 13h30.
- Le respect des horaires d'accueil est important. Les retards répétés feront l'objet d'une rencontre avec la famille.
- On entre dans la cour en marchant et on pense à dire bonjour.
- Les parents et les élèves ne courent pas dans les couloirs.
- Les poussettes sont interdites dans les locaux par mesure de sécurité.
- Chacun joue en respectant les règles et les autres enfants - petits ou grands.

➤ Les jeux :

- Les jeux de récréation (poupées, comètes, ballons, échasses, vélos, Kapla, ...) peuvent être utilisés selon le planning défini par l'équipe éducative.

➤ Les toilettes :

- On demande l'autorisation avant d'aller aux toilettes.
- On va aux toilettes pour son hygiène personnelle, pas pour jouer, pour bavarder, etc ...
- Il est interdit d'entrer à plusieurs dans un WC.
- On ne gaspille pas le papier toilette, on le jette dans les toilettes. On pense à tirer la chasse.
- On se lave les mains en sortant mais on ne joue pas avec l'eau.

Nous avons pris connaissance de ce règlement et nous nous engageons à le respecter.

Signature de l'élève :

Signatures des parents :